

1

(N^o 170.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 8 MARS 1849.

Droit d'entrée sur des objets en osier.

(Pétition des habitants de St-Mard, analysée dans la séance du 13 décembre 1848.)

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1). PAR M. MOXHON.

MESSIEURS,

Par décision du 13 décembre dernier, vous avez renvoyé à la commission d'industrie la pétition de quelques habitants de St-Mard (Luxembourg), qui demandent la prohibition à l'entrée des objets en osier, fabriqués en France et dans la partie cédée du Luxembourg, ou tout au moins un droit protecteur élevé. Votre commission, après s'être entourée de tous les renseignements puisés aux meilleures sources, a l'honneur de vous exposer qu'une seule commune dans le Luxembourg s'occupe de la confection d'objets en osier, et que cette fabrication est très-peu importante; que la demande des pétitionnaires aurait pour conséquence d'encourager et de pousser au développement, à l'aide de droits protecteurs, une industrie qui ne peut pas même se procurer la matière première sur les lieux.

Votre commission ne croit pas devoir vous engager à faire droit à la pétition des habitants de St-Mard, parce qu'elle croit qu'il est dangereux de créer des industries qui ne reposent, comme celle-ci, que sur la protection des lois de douane; qu'il ne convient pas, au surplus, de provoquer la création des oseraies, qui, comme on le sait, ne peuvent prospérer que dans des terres d'alluvion placées à proximité des cours d'eau, ce dont le Luxembourg est généralement dépourvu. La pétition dont il s'agit n'est, du reste, que d'un intérêt local, et l'industrie du pays ne réclame jusqu'à ce jour aucune mesure semblable; en conséquence, votre commission conclut à l'ordre du jour.

Le Rapporteur,
MOXHON.

Le Président,
F.-A. MANILIUS.

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, *président*, LOOS, LESOINNE, DAVID, CANS, GILSON, MOXHON, DUMONT et BRUNEAU.